

SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRETE approuvant la carte communale  
de la commune de BAX

Le préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND sous-préfet de Muret ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BAX en date du 27 juin 2008 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du sous-préfet de Muret ;

**A R R E T E**

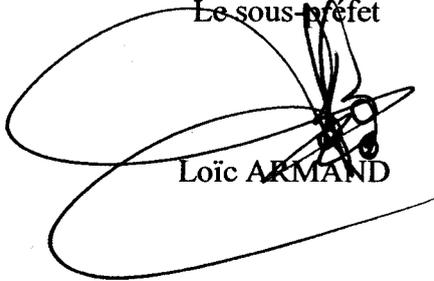
Article 1er Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de BAX.

Article 2 Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal de la commune de BAX en date du 27 juin 2008 seront affichés en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 3 Le sous-préfet de Muret,  
Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Garonne,  
Le maire de la commune de BAX  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muret le 30 juillet 2008  
Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet



Loïc ARMAND